## ARRETE N°T-2023-149 Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation parking gymnase David Douillet

## Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et designature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Considérant l'organisation du Forum des Associations par la commune de l'Isle d'Abeau en partenariat avec les associations Lilotes, le samedi 2 septembre 2023 au gymnase David Douillet;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation ;

## ARRETE

Article 1: Du vendredi 1er septembre 2023 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 2 septembre 2023 à 18 heures, sur le parking du gymnase David Douillet l'accès et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf à ceux nécessaires à l'organisation du Forum des Associations.

Article 2: Le samedi 2 septembre 2023 de 7 heures à 18 heures, l'accès et le stationnement au parking à droite du gymnase David Douillet sera réservé aux associations.

<u>Article 3</u>: Le samedi 2 septembre 2023 de 7 heures à 18 heures, l'accès au stade multisports situé en face du gymnase David Douillet sera réservé pour le stationnement des véhicules.

<u>Article 4</u>: L'accès et le stationnement seront préservés à tout moment pour les véhicules d'intervention et de secours.

<u>Article 5</u>: La pose et la dépose de la signalisation temporaire, seront assurées par le service logistique de la commune.

<u>Article 6</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Article 7: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune et affichée aux abords du gymnase David Douillet.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 11 juillet 2023

Par Délégation du Maire,

L'Adjointe Déléguée à la Sécurité,

Sandrine BOUISSET